



Paris, le 22 janvier 2021

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Le gouvernement s'apprête à adopter une nouvelle réglementation environnementale de la construction neuve (RE 2020) qui exclut un grand nombre d'énergies, au profit majoritairement des solutions de chauffage électrique. La conséquence de cet arbitrage, effectif dès 2021 pour le logement individuel et à partir de 2024 pour le logement collectif, sera que les solutions électriques les moins performantes, celles utilisant l'effet Joule, pourraient perdurer.

Cette orientation s'appuie notamment sur une évaluation contestable du contenu CO<sub>2</sub> de l'électricité pour le chauffage qui a été artificiellement abaissé à une valeur de 79 g CO<sub>2</sub>/kWh contre 210 g CO<sub>2</sub>/kWh aujourd'hui dans le label E+C-, (146 g CO<sub>2</sub>/kWh selon la méthode ADEME), alors qu'en période de chauffage les moyens de production et les importations électriques sont beaucoup plus carbonés que le reste de l'année. Comme cette sous-évaluation doit être compensée, elle l'est au détriment de l'industrie française qui voit le contenu CO<sub>2</sub> de ses consommations électriques doubler en passant de 32 à 63 g CO<sub>2</sub>/kWh. Ainsi en favorisant de manière arbitraire le chauffage électrique on pénalise très lourdement l'industrie française, déjà en difficultés sur le plan international.

Si décarboner le chauffage et réduire les consommations d'énergie primaire est un objectif unanimement partagé, cela ne peut se faire qu'au prix d'une élévation sensible des dépenses de chauffage du logement. Le prix de l'électricité sera fortement orienté à la hausse dans les prochaines années après avoir déjà augmenté de 50% ces dix dernières années. Il est déjà non seulement 2,5 à 3 fois supérieur à celui des autres énergies mais il va devoir intégrer dans le futur les coûts importants d'accroissement des capacités de production et de renforcement du réseau électrique. Les Français, dont 6,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique, ne sont pas préparés à une telle hausse. La décarbonation ne saurait se faire à n'importe quel prix, sans prendre le risque de créer un mécontentement populaire légitime. Ce qui aurait justifié à la fois les solutions électriques les plus performantes comme les pompes à chaleur basse température et bien entendu une très forte isolation que ce soit pour le neuf ou lors de rénovations.

Or le projet du gouvernement ne va pas dans ce sens. D'abord il n'interdit pas vraiment la mise en œuvre de solutions électriques peu performantes comme celles à effet Joule ou les systèmes air/air. Ensuite il exclut de nombreuses solutions de chauffage qui auraient permis de diversifier le mix de consommation, élément majeur de la résilience d'un système énergétique permettant notamment de s'adapter aux aléas du futur et de profiter des améliorations technologiques les plus diverses. En l'état, le texte ne permet même pas l'usage de toutes les ressources provenant de la biomasse (comme les déchets ou le biogaz) car il ne fait pas toujours la distinction entre le carbone fossile (extrait du sous-sol) et le carbone biogénique (qui est déjà présent dans l'environnement et dans la biomasse). Pourquoi exclure des énergies renouvelables produites localement et qui reposent sur un savoir-faire industriel français et européen ? Et pourquoi exclure le chauffage urbain du logement collectif neuf alors que ces réseaux existent et permettent une valorisation croissante des énergies renouvelables, contribuant ainsi à la sécurité énergétique d'un quartier ou d'une collectivité (ces énergies de réseaux n'ont pas de problématiques de pointe).

Mais les choix faits par ce projet de loi auront une autre conséquence grave qui pourrait même se retourner contre ses ambitions : en favorisant implicitement le développement du chauffage par air, il va faire disparaître l'allié le plus important des systèmes performants et de la sécurité énergétique dans le bâtiment : la boucle d'eau chaude. L'absence de celle-ci ne rend plus possible la substitution énergétique en amont, si précieuse en cas de crise d'approvisionnement, pas plus qu'elle ne permet le fonctionnement à basse température pourtant essentiel aux performances élevées de tous les types de pompes à chaleur. Elle rend le consommateur captif pour la durée de vie de son bien, sans possibilité de tirer profit des évolutions futures, en particulier du verdissement progressif des ressources énergétiques dont les réseaux de chaleur et le gaz distribué. Rappelons que ces derniers devraient être totalement renouvelables en 2050, comme le prévoit la Stratégie nationale bas carbone et l'étude ADEME publiée en 2018.

Enfin cette orientation n'est pas neutre sur la sécurité du système électrique français. Au regard des tendances actuelles, le nombre de nouveaux logements chauffés principalement à l'électricité ou avec un appoint assuré par effet Joule sera de 200 000 par an soit trois millions de logements supplémentaires à horizon 2035.

Alors qu'avec une pointe thermosensible (la plus importante en Europe) de 28 GW l'équilibre du système électrique français est dès maintenant plus que précaire, toutes les orientations du gouvernement vont accroître les risques liés à cette pointe : un usage quasi exclusif du chauffage électrique pour le neuf, des rénovations qui feront un large appel aux solutions électriques, une éradication des chauffages fioul. La récente étude de RTE et de l'ADEME indique que ces risques sont plus que probables à horizon 2035 si un des trois leviers

de la décarbonation du chauffage (l'isolation des bâtiments neufs et existants, l'efficacité des systèmes de chauffage utilisés et la décarbonation de ces derniers) n'était pas atteint.

Une autre politique est possible, plus vertueuse sur le plan environnemental, plus sûre en matière d'approvisionnement et moins coûteuse pour le consommateur. La réglementation devrait à notre sens s'inscrire dans la durée, sur des critères objectifs d'évaluation de la performance énergétique et carbone, et permettre les évolutions des systèmes de production en fonction des évolutions techniques, économiques et environnementales prévisibles dans les années à venir.

Depuis maintenant deux ans, ces arguments et alertes ont été portés, en vain, à la connaissance des pouvoirs publics. Avant qu'il ne soit trop tard, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les parlementaires, d'intervenir au plus vite auprès du gouvernement afin qu'il suspende le projet de réglementation 2020 dans sa forme actuelle et organise, sans délai, une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les parlementaires l'expression de nos salutations distinguées.

Signataires : Nicolas Revenu - Association des Familles Catholiques, Patrick Corbin – AFG, Françoise Thiebault – Associations Familiales Laïques de Paris, Gilles Vincent – AMORCE, Guy Flesselles - Association des Utilisateurs de l'Électricité, Mathieu Fleury – CIBE, Jean-Baptiste Brun – CLER, Bernard Aulagne - Coénove, Philippe Méon - Energie et Avenir, Pascal Roger - FEDENE, Joël Pédessac – France Gaz Liquide, Christian Couturier - Négawatt, Elyane Zarine - ORGECO Grand Paris, Roland Bouquet – Synasav, Christian Cannet – SN2E, Michel Romieu - Uprigaz, Guillaume Planchot - Via Séva.

Logos des signataires :

